



**ARRETE MUNICIPAL DONNANT DELEGATION DE FONCTION
à Mme Maryvonne JOACHIM, Conseillère Municipale**

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son art. L2122.18,

ARRETE :

Art. 1

Mme Maryvonne JOACHIM, Conseillère Municipale, reçoit délégation de pouvoir, sous la responsabilité directe du Maire, pour régler les affaires se rapportant :

- aux relations avec les associations sportives
- à l'occupation des locaux et équipements sportifs.

Art. 2

Ampliation du présent arrêté est faite à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Strasbourg-Campagne,
- l'intéressée,
- le Trésorier Principal de Schiltigheim,
- la Commune

Fait à Reichstett, le 12 octobre 2020



Le Maire,
Georges SCHULER

Notifié à l'intéressée le 12-10-2020
Signature : 

(lu et approuvé)

Lu et approuvé